

AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 FIA

**RAPPORT ANNUEL
24/12/2024**

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du Commissaire aux Comptes	22
6. Comptes de l'exercice	28
7. Annexe(s)	75
Information SFDR	76

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

Code ISIN : FR0014009KB2

FIA soumis au droit français

Géré par ARKEA ASSET MANAGEMENT - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 3 novembre 2022^a à 12h30** (ci-après la date de Constatation initiale) de bénéficier de la formule suivante :

La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 2 novembre 2023 et du 31 octobre 2024 :

L'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b (tel que défini dans le paragraphe I' « Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A partir de la troisième année, soit le 6 novembre 2025, puis tous les ans, aux dates de constatation annuelles, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b (tel que décrit ci-dessous) (l'« indice de référence ») est supérieure ou égale au cours de clôture du 3 novembre 2022, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^c, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	3	4	5	6	7	8
Date de constatation annuelle pour le remboursement anticipé	06/11/2025	05/11/2026	04/11/2027	02/11/2028	08/11/2029	07/11/2030
Performance	6%	12%	18%	24%	30%	36%
Rendement actuariel annualisé	5,99%	5,88%	5,78%	5,67%	5,55%	5,44%

A l'échéance, soit le 30 octobre 2031^d :

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé sans que cette baisse n'excède 40% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 3 novembre 2022, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 est supérieure ou égale au cours de clôture de l'Indice au 3 novembre 2022, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,36%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 42% par rapport à son niveau initial.

L'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation.

L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de 1.5°C. Ainsi, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année.

La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. Le FCP sera composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe.

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
La première et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice de référence S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b par rapport à son niveau initial. Les coupons détachés pendant la durée de vie du fonds sont définitivement acquis.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 30 octobre 2031 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum.
A partir de la troisième année, soit le 6 novembre 2025, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b est supérieure ou égale à son niveau initial du 3 novembre 2022, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement.	L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans.
	Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 30 octobre 2031

a Période de commercialisation : du 12 septembre 2022 au 22 octobre 2022 en assurance-vie et au 3 novembre 2022 en CTO et PEA à 12h30.

b S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b est une marque déposée de Standard & Poor's Corporation.

c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 06/11/2025, 05/11/2026, 04/11/2027, 02/11/2028, 08/11/2029, 07/11/2030 ou au 30/10/2031 selon l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. En raison de l'investissement en actions de l'indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre le panier (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 inclus.

e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.

A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est supérieure ou égale à son niveau initial du 3 novembre 2022, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42% (soit rendement actuariel annualisé de 5,36%).

Sinon, si la performance finale de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse sans que cette baisse n'excède 40% à la date de constatation finale du 30 octobre 2031, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 1,40%.

est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (6% X nombre d'années écoulées hors années 1 et 2). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.

L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 12 septembre 2022 au 3 novembre 2022 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.
- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion

La période de commercialisation s'étend du 12 septembre 2022 au 3 novembre 2022, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 30 octobre 2031**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »

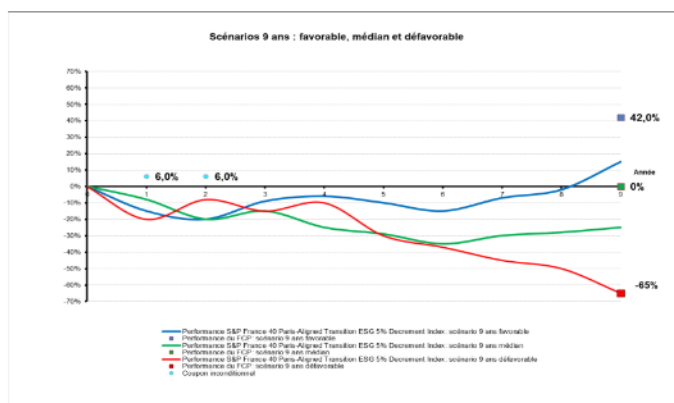
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

• **Scénarios de performance**

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividende réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. **Echéance du FCP à l'issue des 9 ans soit le 30 octobre 2031 :**



Scénario défavorable :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®].

A l'échéance du 30 octobre 2031, l'indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65%. A l'échéance du 30 octobre 2031 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -9,55%.

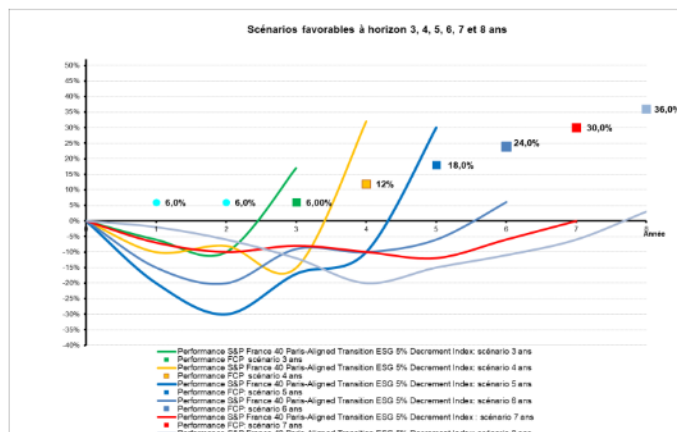
Scénario favorable : En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®].

A l'échéance du 30 octobre 2031, la performance de l'indice de référence est supérieure, égale à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'indice excède 42%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 5,36%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario médian :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. A l'échéance du 30 octobre 2031, la performance de l'indice de référence a baissé sans que cette baisse n'excède 40%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 1,40%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

2. **La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 06/11/2025, soit le 05/11/2026, soit le 04/11/2027, soit le 02/11/2028, soit le 08/11/2029, soit le 07/11/2030:**



Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice de référence a baissé par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à la date de constatation en année 3. Par conséquent, la formule est prolongée d'un an.

En année 4, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive ou nulle, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 12%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6% alors que l'indice a progressé de 32%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,88%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 3 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

En année 3, le niveau de l'indice de référence est supérieur ou égal à son niveau initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 6%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6% alors que l'indice a progressé de 17%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,99%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice de référence a baissé par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à chaque date de constatation des années 3 à 5.

En année 6, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive ou nulle, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 24%.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,67%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 30 octobre 2031 ; 0% en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2%*
----------------	-----

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FIA – se fonde sur une estimation des frais pour le premier exercice. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 18 et 19) de ce FIA, disponible sur le site internet www.arkea-am.com

Date de création du FIA : 12 septembre 2022

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank.
 - **Lieu et modalités d'information sur le fonds :** Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Arkéa Asset Management – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.arkea-am.com ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
 - **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
 - **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
 - Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
 - **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité d'Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Arkéa Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.**

ARKEA ASSET MANAGEMENT - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 438 414 377 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 01/036 – TVA : FR FR 64 438 414 377.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2025

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Changement à venir :

- Le 01/01/2025

Changement de société de gestion intra-groupe – absorption de FEDERAL FINANCE GESTION par SCHELCHER PRINCE GESTION, qui deviendra ARKEA ASSET MANAGEMENT.

3. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement au 24/12/2024 :

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. A ce titre, le fonds procédera aux révisions de l'indice effectuées par l'agent de calcul, gèrera la réplique physique dans le respect de la construction de l'indice (dividendes nets réinvestis et prélèvement d'un montant forfaitaire de 5% par an).

- Actifs de hors bilan : le fonds contracte par ailleurs plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion :

a) Un contrat d'échange par lequel le fonds paiera un montant variable correspondant au prélèvement forfaitaire de 5% par an contre la perception d'une prime lui permettant de financer les options contractées et d'un taux fixe récurrent lui permettant de couvrir ses frais de fonctionnement et de gestion.

b) Des options d'achat et de vente. Ces options visent à ramener la performance du fonds au coupon annuel fixe en année 1 et en année 2, au gain fixe multiplié par le nombre d'années écoulées (hors année 1 et 2) en cas de réalisation de la condition de paiement du gain conditionnel, et à protéger le capital en cas de baisse de l'indice jusqu'à -40% à échéance.

Sur l'exercice (du 29/12/2023 au 24/12/2024) la performance du fonds est de -3,19% (avec versement d'un coupon de 6% le 14/11/2024, soit une performance de 2,54% coupon réinvesti), celle de l'indicateur de référence est de -5,60%

La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Arkea Support Monétaire SI	9 991 665,09	10 005 493,41
SANOFI	15 308 199,47	
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	4 650 849,30	6 219 157,90
ESSILORLUXOTTICA	619 391,70	8 209 724,80
HERMES INTERNATIONAL	814 697,00	4 702 914,01
SCHNEIDER ELECTRIC SE	453 177,00	4 630 736,75
BNP PARIBAS	2 173 020,22	1 990 202,49
LEGRAND SA	1 187 088,52	2 132 354,70
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	792 393,57	2 506 284,84
AXA SA	2 064 454,76	616 417,83

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant				
% de l'Actif Net (*)				

(*)% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					304 786 278,08
% de l'Actif Net					203,55

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

JP MORGAN SECURITIES PLC ROYAUME-UNI					285 786 278,08
GOLDMAN SACHS INTL LTD ROYAUME-UNI					19 000 000,00

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					
Rating					

Monnaie de la garantie					

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					304 786 278,08

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres					
Cash					

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. »

Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf événement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement par scénario.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 314,74%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 110,38%.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 108,43%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1- PRÉAMBULE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à la réglementation (cf. annexe 1), Arkéa Asset Management a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés, en conformité avec la réglementation, la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkea et une Finance responsable que Arkéa Asset Management promeut.

Cette politique vise à :

- favoriser une gestion saine et efficiente des risques et prévenir une prise de risque excessive ainsi que les conflits d'intérêt.
- attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et compétents dans les domaines d'activité de Arkéa Asset Management en cohérence avec les pratiques de marché dans le secteur de la gestion d'actifs.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

Arkéa Asset Management porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et veille notamment à prévenir les écarts de rémunération. Les objectifs de la société en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

Par ailleurs, Arkéa Asset Management intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkea. Ainsi, la prise en compte des thématiques ESG et la maîtrise du risque de durabilité font partie des indicateurs clés de performance déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus (cf. annexe 2).

Les activités de Arkéa Asset Management sont la gestion collective et la gestion individualisée sous mandat.

La gestion collective est exercée :

- sous la forme d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM,
- sous la forme de FIA au sens de la Directive AIFM, destinés à des investisseurs institutionnels.

La gestion individualisée sous mandat est exercée auprès d'une clientèle institutionnelle.

Par ailleurs, les gérants sauf exception (Fonds de dette privée et de Dette Infrastructure) gèrent indifféremment des OPCVM et des FIA dont la quasi-totalité ont une durée de placement recommandée comprise entre un an et trois ans.

2- PRINCIPES D'ELABORATION, D'ACTUALISATION ET DE CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs de Arkéa Asset Management relèvent de l'initiative du Directoire. Ce dernier doit en réexaminer annuellement les principes généraux afin de s'assurer qu'elle est bien adaptée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités.

Cette politique et ses modifications ultérieures sont soumises au Comité des Rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkea qui s'est vu confier une mission d'examen par le Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management. Cette instance constituée de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société veille également à sa bonne application.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management qui est destinataire des informations le concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et nommés par ce dernier.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :

- Examine la politique de rémunération de Arkéa Asset Management et son dispositif de rémunérations variables.
- Supervise la rémunération des dirigeants effectifs de Arkéa Asset Management.
- Recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Enfin pour rappel, les principes généraux de cette politique de rémunération avaient déjà fait l'objet d'une validation de l'Autorité des marchés financiers lors de l'entrée en vigueur de la Directive UCITS V. Toutes les modifications de cette politique devront être portées à la connaissance de l'AMF et si elles ont un caractère significatif, une nouvelle validation sera nécessaire.

3- PERSONNEL CONCERNÉ

Compte tenu de la taille de Arkéa Asset Management et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Directoire). Une liste du personnel identifié et concerné par la perception d'une rémunération variable est établie et actualisée au moins une fois par an et communiquée en tant que de besoin, notamment auprès du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkea.

4- COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. Elle valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des collaborateurs et qu'une politique souple puisse être appliquée en matière de composante variable (bonus) de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

5- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES BONUS ANNUELS

Les règles d'attribution et de paiement des bonus sont adaptées à la taille de Arkéa Asset Management, à son organisation interne ainsi qu'à la nature de ses activités décrites en préambule et au point 3.

Les propositions de « bonus » annuels des collaborateurs de Arkéa Asset Management sont arrêtées par le Directoire de la société après échanges avec les différents managers qui ont évalué les collaborateurs. Les propositions de bonus sont ensuite soumises à au moins un membre du Comex du Crédit Mutuel Arkéa (Directeur du pôle Produits).

S'agissant des Dirigeants effectifs, les niveaux de bonus sont présentés au Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, le bonus rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives de chaque collaborateur mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés préalablement.

L'annexe 2 précise les indicateurs clés de performance, déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

L'enveloppe globale des bonus étant doublement plafonnée (Cf. infra), il n'est pas possible de déterminer de cibles de bonus en début d'année.

Si la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%, le bonus attribué en tiendra compte.

Le montant total des « bonus » attribués aux collaborateurs de Arkéa Asset Management est au maximum égal à 20% du résultat d'exploitation (hors résultats financiers, éléments exceptionnels, avant impôts et avant prise en compte des bonus et de l'Intéressement).

Le montant total des « bonus » annuels est plafonné au montant de la masse salariale annuelle.

La masse salariale brute annuelle est observée au 31/12 de l'année. Ce chiffre arrêté par l'Expert-comptable de Arkéa Asset Management représente la somme des salaires fixes bruts acquis au titre de l'année.

Enfin, l'attribution de bonus au titre d'un exercice est conditionnée par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif (établi selon les normes IFRS).

Le paiement du bonus attribué à chaque collaborateur au titre de l'exercice N est échelonné sur quatre exercices en application des règles suivantes :

a) La partie versée à l'issue de l'exercice N est payée en numéraire en N+1. Elle est déterminée en déduisant la partie différée.

b) La partie différée est égale à une proportion du bonus déterminée par la formule suivante :

$$D = \text{Min} (50\% * B ; \text{max} (0 ; 80\% *(B - 37.000 \text{ €}))$$

Avec B = bonus attribué au titre de l'exercice N.

D = partie différée du bonus

La partie différée est versée à l'issue des trois exercices suivants par fraction égale, soit en N+2, N+3 et N+4. Elle est indexée sur la performance d'un panier d'organismes de placements collectifs (OPC) représentatif de la gestion de Arkéa Asset Management. Ce panier est déterminé à la clôture de chaque exercice N pour l'indexation sur la période N+1 et comprend à la fois des OPCVM et des FIA. Ce dispositif d'indexation ne favorise ni la prise de risque, ni n'est porteur de conflits d'intérêts potentiels.

L'attribution et le versement des bonus doivent être compatibles avec la situation financière de Arkéa Asset Management et cohérents avec l'évaluation du collaborateur sur la base des indicateurs clés de performance spécifiques à son poste (Cf. annexe 2). Si l'exercice suivant s'avère négatif, la partie différée du « bonus » peut être réduite d'un an dans la proportion :

Perte Exercice N+1/gains Exercice N. De même, une faute grave ou lourde avérée d'un collaborateur conduisant à son licenciement peut donner lieu à une réduction du bonus différé.

En cas de départ en cours d'exercice, quel qu'en soit le motif sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les « bonus » éventuellement reportés antérieurement, restent dus, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

L'attribution d'un bonus garanti est interdite sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année. Les règles d'échelonnement s'appliquent également dans ce cas.

Annexe 1 : Références réglementaires en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération mise en œuvre doit respecter :

- a) l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF qu'elle a précisé dans sa position n°2013-11
- b) L'article 314-85-2 du Règlement Général de l'AMF

Article 319-10

I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération globale, y compris les salaires et les prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de sa mise en œuvre ;

4° La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou du FIA concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille. Par ailleurs, l'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté au cycle de vie des FIA gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur une période tenant compte de la politique de remboursement des FIA gérés et des risques d'investissement qui y sont liés ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13° En fonction de la structure juridique du FIA et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50% de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions du FIA concerné, ou en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents, à moins que la gestion des FIA ne représente moins de 50% du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50% ne s'applique pas.

Les instruments visés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires du FIA ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40% de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu du cycle de vie et de la politique de remboursement du FIA concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés au FIA en question.

La période visée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois à cinq ans, à moins que le cycle de vie du FIA concerné ne soit plus court. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60% de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, du FIA et de la personne concernés.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou le FIA concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°. Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

18° La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par le FIA lui-même, y compris l'intéressement aux plus-values, et à tout transfert de parts ou d'actions du FIA, effectués en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque du FIA qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des FIA qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou du FIA concerné, et que l'organe de direction est appelé à arrêter dans l'exercice de sa fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre de l'organe de direction qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres de l'organe de direction qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Article 314-85-2

I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires et des prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion de portefeuille gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance ou, lorsque les fonctions de gestion et de surveillance sont séparées, le conseil de surveillance de la société de gestion ou tout autre organe ou personne exerçant des fonctions de surveillance équivalentes dans une société ayant une autre forme sociale adopte la politique de rémunération, réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération, est responsable de sa mise en œuvre et la supervise. Les tâches mentionnées au présent paragraphe ne sont exécutées que par des membres des organes précités qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion de portefeuille concernée et sont spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération ;

4° La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par les organes mentionnés au 3° ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi lors de l'évaluation des performances individuelles en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPCVM concernés et au regard des risques qu'ils prennent avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille et en tenant compte de critères financiers et non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de l'OPCVM et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année d'engagement ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13 ° En fonction de la structure juridique de l'OPCVM et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50% de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions de l'OPCVM concerné, en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents présentant des incitations aussi efficaces que les instruments mentionnés au présent paragraphe, à moins que la gestion d'OPCVM ne représente moins de 50% du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50% ne s'applique pas.

Les instruments mentionnés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires de cet OPCVM.

Le présent paragraphe s'applique tant à la part de la composante variable de la rémunération reportée conformément au 14° qu'à la part de la rémunération variable non reportée ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40% de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu de la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés à l'OPCVM en question.

La période mentionnée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois ans. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60% de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou l'OPCVM concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°.

Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17 ° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par l'OPCVM lui-même, y compris les commissions de performance, et à tout transfert de parts ou d'actions de l'OPCVM, effectué en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des OPCVM qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou de l'OPCVM concerné, et que les organes mentionnés au 3° du I sont appelés à arrêter dans l'exercice de leur fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre des organes mentionnés au 3° du I qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres des organes mentionnés au 3° du I qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Lorsque la représentation des travailleurs au sein des organes mentionnés au 3° du I est prévue, le comité de rémunération comprend un ou plusieurs représentants des travailleurs.

Lors de la préparation de ses décisions, le comité de rémunération tient compte des intérêts à long terme des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM et des autres parties prenantes ainsi que de l'intérêt public.

Annexe 2 : Indicateurs clés de performance déclinées par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

Ces indicateurs clés de performance définis en début d'année sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation annuel de décembre N/janvier N+1

A- Indicateurs clés de performance des gérants et des analystes financiers/ESG

- La performance des portefeuilles ajustée au risque sur 1 et 3 ans (ratios de sharpe) ou classement par quartile dans l'univers concurrentiel avec un ajustement aux risques ou au sein d'un univers de comparaison arrêté par le Directoire au début de chaque année si cela est pertinent par rapport à la classe d'actifs concernée.
- La quote-part des portefeuilles gérés dans le résultat d'exploitation
- La contribution qualitative individuelle (suivi des valeurs, suggestions d'amélioration, qualité de l'analyse, disponibilité pour les clients, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management ...)
- Prise en compte des critères et contraintes ESG et du risque de durabilité dans les analyses et les décisions d'investissements
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

B- Indicateurs clés de performance des fonctions commerciales

- La collecte nette dans un environnement favorable (bonnes performances passées) ou limitation de la décollecte nette dans un environnement défavorable (performances passées médiocres), la diversification de la clientèle, le gain de parts de marché ...;
- La contribution qualitative individuelle (qualité des réponses aux appels d'offre, de l'expression des besoins en interne, du suivi de la clientèle, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation/conduite de projets, management...)
- Prise de connaissance des nouvelles règles de durabilité pour être en capacité d'informer les clients correctement
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

C- Indicateurs clés de performance des fonctions supports (marketing, communication et service clients, opérations, finances, systèmes d'information, ressources humaines ...)

- La contribution qualitative individuelle (réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation /conduite de projets, management ...);
- Mise en œuvre et intégration de la réglementation ESG/Risque de durabilité dans les outils (MO), dans les présentations commerciales (Marketing), dans les critères d'évaluation (RH)...
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

D- Indicateurs clés de performance des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Contrôle interne)

- La contribution qualitative individuelle (qualité des contrôles devant permettre le respect de la Réglementation et/ou des limites de risque, qualité des conseils prodigués en interne, participation/conduite de projets, réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management...)
- Implémentation de la réglementation sur le risque de durabilité au sein de la SGP et dans les plans de contrôle.
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2024

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
total effectifs	67	3 454 564	887 715	4 342 279
dont preneurs de risques	53	3 069 029	801 113	3 870 142

⁽¹⁾ rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

⁽²⁾ rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification

Périmètre : rémunérations supportées en 2024 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 24 décembre 2024

FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 24 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 relatifs à l'exercice clos le 24 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

10/7/2025

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 24/12/2024 en EUR	24/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	165 399 736,85
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	165 399 736,85
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	
OPCVM	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	165 399 736,85
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 100 000,00
Comptes financiers	783 115,31
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 883 115,31
Total de l'actif I+II	167 282 852,16

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 24/12/2024 en EUR	24/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	154 718 643,74
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	-4 980 858,46
Capitaux propres I	149 737 785,28
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	149 737 785,28
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	16 637 773,85
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	16 637 773,85
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	907 293,03
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	907 293,03
Total Passifs : I+II+III+IV	167 282 852,16

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 24/12/2024 en EUR	24/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	4 980 260,85
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	11 971 232,79
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	68 407,42
Sous-total produits sur opérations financières	17 019 901,06
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	-2 394 577,52
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-45 518,97
Sous-total charges sur opérations financières	-2 440 096,49
Total revenus financiers nets (A)	14 579 804,57
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-3 156 551,80
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-3 156 551,80
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	11 423 252,77
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-42 457,48
Sous-total revenus nets I = (C+D)	11 380 795,29
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	-3 240 084,44
Frais de transactions externes et frais de cession	-154 511,27
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-3 394 595,71
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	26 500,57
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-3 368 095,14

Compte de résultat au 24/12/2024 en EUR	24/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-3 810 806,69
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-3 810 806,69
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-20 152,77
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-3 830 959,46
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-9 162 599,15
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	-9 162 599,15
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	-4 980 858,46

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 3 novembre 2022² à 12h30 de bénéficier :

- La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 2 novembre 2023 et du 31 octobre 2024: L'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (tel que défini dans le paragraphe l'« Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A partir de la troisième année, soit le 6 novembre 2025, puis, aux dates de constatation annuelles³, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (tel que défini dans le paragraphe l'« indice de référence ») est supérieure ou égale à son niveau initial du 3 novembre 2022, alors le fonds est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^{4,5}, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon l'investisseur ne reçoit aucun gain et la formule se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.

- A l'échéance, soit le 30 octobre 2031 :

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé sans que cette baisse n'excède 40% de son niveau initial du 3 novembre 2022, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 est supérieure ou égale par rapport à son niveau initial, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,36%. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 42% par rapport à son niveau initial.

Le fonds est géré via une réplication physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe.

A l'échéance ou en cas de liquidation anticipée, le remboursement sera initié dans les quatorze jours après la date de constatation.

² Période de commercialisation : du 12 septembre 2022 au 22 octobre 2022 en Assurance-Vie et au 3 novembre 2022 en CTO et PEA à 12h30

³ En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalé au jour ouvré suivant.

⁴ La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

⁵ Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 6 novembre 2025, 5 novembre 2026, 4 novembre 2027, 2 novembre 2028, 8 novembre 2029, 7 novembre 2030 ou au 30 octobre 2031 selon l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®].

En raison de l'investissement en actions de l'indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre le panier (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

Le prospectus/règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Éléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	29/12/2023	24/12/2024
Actif net Global en EUR	158 310 101,15	149 737 785,28
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 en EUR		
Actif net	158 310 101,15	149 737 785,28
Nombre de titres	1 558 182,465	1 522 475,081
Valeur liquidative unitaire	101,59	98,35
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	1,24	-2,21
Distribution unitaire sur revenu	6,00	6,00
Crédit d'impôt unitaire		
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,23	1,45

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM/FIA/Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers

♦ Les **actions et assimilées** négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Refinitiv/Six-Telekurs/Bloomberg.

♦ **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

♦ **Les trackers** (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

♦ **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

♦ **Les instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

♦ **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

♦ **Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de Gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

♦ **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (*mark-to-market*). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

II) - Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ». Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable

- des frais de conservation, et
- des frais de distribution.

III) - Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion* (Commissaires aux comptes, dépositaires, distribution, avocats...)	Valeur Liquidative de Référence x nombre de parts	4,00% TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant**
- Société de Gestion		0 à 0,10% HT maximum selon les instruments
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais de gestion financière et administratifs externes à la Société de Gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus. Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	24/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	158 310 101,15
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-3 627 567,09
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	11 423 252,77
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-3 394 595,71
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-3 810 806,69
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-9 162 599,15
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	149 737 785,28

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-35 707,384	-3 627 567,09
Solde net des souscriptions/rachats	-35 707,384	-3 627 567,09
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 522 475,081	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	36 642,09
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	36 642,09

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 FR0014009KB2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	149 737 785,28	1 522 475,081	98,35

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 FRANCE	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	165 399,74	165 399,74				
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	304 786,27	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	470 186,01					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	783,12				783,12
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					783,12

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	783,12						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	783,12						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif Dépôts Actions et valeurs assimilées Obligations et valeurs assimilées Titres de créances Opérations temporaires sur titres Créances Comptes financiers Passif Opérations de cession sur instruments financiers Opérations temporaires sur titres Emprunts Dettes Comptes financiers Hors-bilan Devises à recevoir Devises à livrer Futures options swaps Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif Obligations convertibles en actions Obligations et valeurs assimilées Titres de créances Opérations temporaires sur titres Passif Opérations de cession sur instruments financiers Opérations temporaires sur titres Hors-bilan Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
GOLDMAN SACHS INTL LTD	1 100,00	
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
JP MORGAN SECURITIES PLC		15 874,05
GOLDMAN SACHS INTL LTD		763,72
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	24/12/2024
Créances		
	Collatéraux	1 100 000,00
Total des créances		1 100 000,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	888 661,05
	Provision de garantie	18 631,98
Total des dettes		907 293,03
Total des créances et des dettes		192 706,97

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	24/12/2024
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Commissions de garantie	76 327,58
Frais de gestion fixes	3 080 224,22
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,02
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	24/12/2024
Garanties reçues	
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données	
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	24/12/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	24/12/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables**D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	24/12/2024
Revenus nets	11 380 795,29
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	9 162 599,15
Revenus de l'exercice à affecter	2 218 196,14
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 218 196,14

Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	24/12/2024
Revenus nets	11 380 795,29
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	9 162 599,15
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2 218 196,14
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 218 196,14
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	2 218 196,14
Total	2 218 196,14
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	6,00
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	24/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3 368 095,14
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-3 368 095,14
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-3 368 095,14

Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	24/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3 368 095,14
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-3 368 095,14
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-3 368 095,14
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-3 368 095,14
Total	-3 368 095,14
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			165 399 736,85	110,46
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			165 399 736,85	110,46
Assurance			5 000 520,06	3,34
AXA SA	EUR	148 958	5 000 520,06	3,34
Automobiles			835 105,04	0,56
RENAULT SA	EUR	17 738	835 105,04	0,56
Banques commerciales			14 040 290,41	9,38
BNP PARIBAS	EUR	158 341	9 110 941,14	6,09
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	158 987	2 052 522,17	1,37
SOCIETE GENERALE SA	EUR	108 580	2 876 827,10	1,92
Boissons			2 772 421,60	1,85
PERNOD RICARD	EUR	25 766	2 772 421,60	1,85
Construction et ingénierie			1 056 355,20	0,71
EIFFAGE	EUR	12 795	1 056 355,20	0,71
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			1 068 239,12	0,71
CARREFOUR SA	EUR	79 041	1 068 239,12	0,71
Electricité			1 440 798,06	0,96
NEOEN SA	EUR	36 439	1 440 798,06	0,96
Equipements électriques			21 031 707,20	14,05
ALSTOM	EUR	29 368	632 880,40	0,42
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	85 066	20 398 826,80	13,63
Equipements et fournitures médicaux			9 961 118,80	6,65
BIOMERIEUX	EUR	6 146	625 662,80	0,42
ESSILORLUXOTTICA	EUR	37 656	8 732 426,40	5,83
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	EUR	3 272	603 029,60	0,40
Equipements et instruments électroniques			5 724 052,32	3,82
LEGRAND SA	EUR	60 998	5 724 052,32	3,82
FPI Bureautiques			805 952,00	0,54
GECINA SA	EUR	8 960	805 952,00	0,54
FPI de détail			2 234 416,08	1,49
KLEPIERRE	EUR	36 759	1 022 635,38	0,68
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	16 705	1 211 780,70	0,81
Infrastructure de transports			842 894,00	0,56
ADP	EUR	7 628	842 894,00	0,56
Logiciels			15 360 727,74	10,26
BOUYGUES SA	EUR	29 738	832 366,62	0,56
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	100 877	3 374 335,65	2,25
GETLINK SE	EUR	70 706	1 089 225,93	0,73
VINCI SA	EUR	102 723	10 064 799,54	6,72

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Media			3 465 935,00	2,31
PUBLICIS GROUPE	EUR	33 814	3 465 935,00	2,31
Produits alimentaires			4 515 269,10	3,02
DANONE	EUR	70 485	4 515 269,10	3,02
Produits chimiques			1 581 525,00	1,06
ARKEMA	EUR	22 275	1 581 525,00	1,06
Produits de soins personnels			9 922 260,60	6,63
L'OREAL	EUR	1 579	536 623,15	0,36
L'OREAL SA-PF 2025	EUR	27 617	9 385 637,45	6,27
Produits pharmaceutiques			14 167 045,85	9,46
IPSEN	EUR	4 831	524 646,60	0,35
SANOFI	EUR	148 691	13 642 399,25	9,11
Produits pour l'industrie du bâtiment			5 922 578,40	3,96
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	69 189	5 922 578,40	3,96
Services aux entreprises			512 654,00	0,34
ELIS SA	EUR	27 400	512 654,00	0,34
Services aux professionnels			1 832 829,12	1,22
BUREAU VERITAS SA	EUR	44 544	1 286 430,72	0,86
TELEPERFORMANCE	EUR	6 796	546 398,40	0,36
Services de télécommunication diversifiés			2 338 698,75	1,56
ORANGE	EUR	246 127	2 338 698,75	1,56
Services financiers diversifiés			571 297,40	0,38
AMUNDI SA	EUR	9 011	571 297,40	0,38
Services liés aux technologies de l'information			2 519 556,00	1,68
CAPGEMINI SE	EUR	16 151	2 519 556,00	1,68
Sociétés commerciales et de distribution			562 367,00	0,38
REXEL SA	EUR	23 530	562 367,00	0,38
Textiles, habillement et produits de luxe			35 313 123,00	23,58
HERMES INTERNATIONAL	EUR	4 659	10 706 382,00	7,15
KERING	EUR	10 493	2 457 460,60	1,64
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	35 113	22 149 280,40	14,79
Total			165 399 736,85	110,46

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
GS 03/11/2031	9 500 000		-23 650,35	9 500 000,00
GS 03/11/2031	9 500 000		-740 069,39	9 500 000,00
JPM 03/11/2031	142 893 139,04		-13 827 680,04	142 893 139,04
JPM 03/11/31	142 893 139,04		-2 046 374,07	142 893 139,04
Sous-total 3.			-16 637 773,85	304 786 278,08
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total			-16 637 773,85	304 786 278,08

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	165 399 736,85
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-16 637 773,85
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	1 883 115,31
Autres passifs (-)	-907 293,03
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	149 737 785,28

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	EUR	1 522 475,081	98,35

AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT

OCTOBRE 2022

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00
DÉPÔTS	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	182 131 176,51
Actions et valeurs assimilées	179 948 885,92
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	179 948 885,92
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances négociables	0,00
Autres titres de créances	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Organismes de placement collectif	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00
Autres organismes non européens	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Instruments financiers à terme	2 182 290,59
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	2 182 290,59
Autres instruments financiers	0,00
CRÉANCES	1 710 000,00
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	1 710 000,00
COMPTES FINANCIERS	0,00
Liquidités	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	183 841 176,51

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023
CAPITAUX PROPRES	
Capital	158 286 492,23
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00
Report à nouveau (a)	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 941 229,11
Résultat de l'exercice (a,b)	-1 917 620,19
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	158 310 101,15
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	23 351 266,24
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Instruments financiers à terme	23 351 266,24
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	23 351 266,24
DETTES	707 650,35
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	707 650,35
COMPTES FINANCIERS	1 472 158,77
Concours bancaires courants	1 472 158,77
Emprunts	0,00
TOTAL DU PASSIF	183 841 176,51

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Swaps de performance	
JPM 03/11/31	142 893 139,04
JPM 03/11/2031	142 893 139,04
GS 03/11/2031	13 100 000,00
GS 03/11/2031	13 100 000,00
Autres engagements	
AUTRES OPÉRATIONS	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18 182,96
Produits sur actions et valeurs assimilées	5 254 249,74
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	64 386,87
Produits sur instruments financiers à terme	11 291 989,30
Autres produits financiers	0,00
TOTAL (1)	16 628 808,87
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	5 794 048,48
Charges sur dettes financières	99 789,84
Autres charges financières	0,00
TOTAL (2)	5 893 838,32
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	10 734 970,55
Autres produits (3)	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	3 269 530,62
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	7 465 439,93
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-8 659,24
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	9 374 400,88
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-1 917 620,19

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 29 décembre 2023 a une durée exceptionnelle de 15 mois et 19 jours.

Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers

- ♦ Les **actions et assimilées** négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Refinitiv/Six-Telekurs/Bloomberg.
- ♦ **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.
- ♦ **Les trackers** (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.
- ♦ **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.
- ♦ **Les instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- ♦ **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**
 - Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
 - Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- ♦ **Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de Gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.
Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

♦ **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (*mark-to-market*). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

II) - Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ». Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable

- des frais de conservation, et
- des frais de distribution.

III) - Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion* (Commissaires aux comptes, dépositaires, distribution, avocats...)	Valeur Liquidative de Référence x nombre de parts	4,00% maximum TTC
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement :		Néant**
- Dépositaire		
- Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,10% HT maximum selon les instruments
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais de gestion financière et administratifs externes à la Société de Gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus. Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	159 727 004,91
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 866 899,22
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	21 588 601,30
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 085 707,20
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	613 638,93
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-16 459 847,57
Frais de transactions	-713 063,49
Différences de change	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	23 584 310,09
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	23 584 310,09
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-21 168 975,65
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-21 168 975,65
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	7 465 439,93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-9 374 400,88
Autres éléments	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	158 310 101,15

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	311 986 278,08	197,07
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	311 986 278,08	197,07
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472 158,77	0,93
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 472 158,77	0,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Collatéraux	1 710 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		1 710 000,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	687 927,64
	Provision de garantie	19 722,71
TOTAL DES DETTES		707 650,35
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 002 349,65

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022		
Parts souscrites durant l'exercice	1 596 854,818	159 727 004,91
Parts rachetées durant l'exercice	-38 672,353	-3 866 899,22
Solde net des souscriptions/rachats	1 558 182,465	155 860 105,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 558 182,465	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	35 775,96
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	35 775,96

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Commissions de garantie	91 113,08
Frais de gestion fixes	3 178 417,54
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,66
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

La garantie donnée par le Crédit Mutuel ARKEA porte sur la valeur liquidative à la date d'Echéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé tel que décrit ci-après.

La garantie porte sur l'ensemble de la formule présentée à l'article « Description de la formule » du présent prospectus.

Souscripteurs concernés par la protection :

Seuls les souscripteurs ayant souscrit avant le 3 novembre 2022 à 12h30 et conservant leurs parts jusqu'à la date d'échéance du 30 octobre 2031 ou jusqu'à l'une des dates de remboursement anticipé bénéficieront de la protection décrite ci-dessus, sous réserve que les conditions soient réunies pour son déclenchement. Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 03 novembre 2022, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, bénéficieront d'une protection à hauteur de la valeur liquidative anticipée ou finale telle que décrite dans le paragraphe « Description de la formule » en pages 11, 12, 13 et 14.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, ne bénéficieront pas de la protection.

A l'échéance, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versé au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaires
Acomptes	16/11/2023	AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	9 374 400,88	6,00	0,00	0,00
Total acomptes			9 374 400,88	6,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	0,00
Résultat avant acompte(s)	7 456 780,69
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	9 374 400,88
Total	-1 917 620,19

	29/12/2023
Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	-1 917 620,19
Total	-1 917 620,19

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 941 229,11
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00
Total	1 941 229,11

	29/12/2023
Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	1 941 229,11
Total	1 941 229,11

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/12/2023
Actif net Global en EUR	158 310 101,15
Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 en EUR	
Actif net	158 310 101,15
Nombre de titres	1 558 182,465
Valeur liquidative unitaire	101,59
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,24
Distribution unitaire sur résultat	6,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,23

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
ALSTOM	EUR	62 170	757 230,60	0,48
ARKEMA	EUR	37 261	3 837 883,00	2,42
AXA	EUR	108 881	3 210 900,69	2,02
BNP PARIBAS	EUR	152 227	9 527 887,93	6,02
BUREAU VERITAS SA	EUR	60 307	1 379 221,09	0,88
CAPGEMINI SE	EUR	21 483	4 054 916,25	2,57
CARREFOUR	EUR	103 024	1 706 592,56	1,07
CREDIT AGRICOLE	EUR	167 830	2 156 951,16	1,37
DANONE	EUR	89 400	5 245 992,00	3,31
DASSAULT SYST.	EUR	99 407	4 397 268,65	2,78
EDENRED	EUR	44 967	2 434 513,38	1,54
EIFPAGE	EUR	10 337	1 002 895,74	0,63
ESSILORLUXOTTICA	EUR	73 475	13 343 060,00	8,43
GECINA NOMINATIVE	EUR	8 291	912 839,10	0,57
GETLINK SE	EUR	85 242	1 412 033,73	0,90
HERMES INTERNATIONAL	EUR	6 506	12 483 712,80	7,89
IPSEN	EUR	9 323	1 005 951,70	0,63
KERING	EUR	13 695	5 464 305,00	3,45
KLEPIERRE	EUR	35 718	881 520,24	0,55
L'OREAL SA-PF-2025	EUR	28 587	12 882 731,55	8,14
LEGRAND SA	EUR	69 043	6 496 946,30	4,11
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	36 769	26 973 738,40	17,04
ORANGE	EUR	188 033	1 937 492,03	1,23
PERNOD RICARD	EUR	29 964	4 786 749,00	3,03
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	40 021	3 361 764,00	2,12
RENAULT SA	EUR	20 525	757 475,13	0,47
REXEL	EUR	53 229	1 318 482,33	0,83
SAINT-GOBAIN	EUR	88 931	5 928 140,46	3,75
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	EUR	6 757	1 618 301,50	1,02
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	103 648	18 841 133,44	11,90
SOCIETE GENERALE SA	EUR	118 024	2 835 526,60	1,79
SOITEC SA	EUR	4 015	649 627,00	0,41
SR TELEPERFORMANCE	EUR	10 580	1 397 089,00	0,88
UBI SOFT ENTERTAINMENT	EUR	22 947	530 305,17	0,33
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	17 810	1 191 845,20	0,75
VALLOUREC	EUR	44 763	627 801,08	0,40
VINCI SA	EUR	84 444	9 601 282,80	6,06
VIVENDI	EUR	88 943	860 612,47	0,55
WORLDLINE SA	EUR	36 376	570 011,92	0,36
TOTAL FRANCE			178 382 731,00	112,68
LUXEMBOURG				
EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	26 554	1 566 154,92	0,99
TOTAL LUXEMBOURG			1 566 154,92	0,99
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			179 948 885,92	113,67

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL Actions et valeurs assimilées			179 948 885,92	113,67
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
GS 03/11/2031	EUR	13 100 000	289 656,10	0,18
GS 03/11/2031	EUR	13 100 000	-1 764 806,11	-1,11
JPM 03/11/2031	EUR	142 893 139,04	-21 586 460,13	-13,64
JPM 03/11/31	EUR	142 893 139,04	1 892 634,49	1,20
TOTAL Autres swaps			-21 168 975,65	-13,37
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-21 168 975,65	-13,37
TOTAL Instruments financier à terme			-21 168 975,65	-13,37
Créances			1 710 000,00	1,08
Dettes			-707 650,35	-0,45
Comptes financiers			-1 472 158,77	-0,93
Actif net			158 310 101,15	100,00

Parts AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	EUR	1 558 182,465	101,59
---	------------	----------------------	---------------

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Autofocus Transition Climat Octobre 2022

Identifiant d'entité juridique : 969500ZOM5Q3821GXX73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

90.0 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a intégré des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplique physique totale de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index (EUR). Cet indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1.5°C.

Cet indice a visé à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son indice parent (S&P France BMI index), et a été conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % par an, année après année.

Le taux d'alignement des caractéristiques environnementales et sociales s'est élevé à 100.0%.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Concernant la performance de l'indicateur de durabilité "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 22.2 tCO₂eq/M€.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 31/12/2023, la performance de l'indicateur de durabilité "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 26.8 tCO₂eq/M€.



● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 40 %. Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux.

Il a réalisé des investissements durables pour 90.0 % correspondant à des émetteurs dont la trajectoire climatique est certifiée "1,5°C" par l'initiative Science Based Targets.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre des investissements réalisés en direct par le fonds, l'algorithme de sélection évalue l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI"). Tout investissement qui ne respecte pas le principe "DNSH", n'est pas considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives ("PAI"), telles que définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion ainsi que par l'évaluation de la performance extra-financière appliquées lors de la sélection des

constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement :

- Pacte Mondial des Nations Unies (PAI n°10) : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon grave et/ou récurrente aux principes du Pacte Mondial édicté par les Nations Unies (PAI n°10).
- Prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2) et de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3) afin de respecter les exigences PAB.
- Politique Pétrole et Gaz (PAI n°4) : Exclusion des sociétés dont la production d'énergies fossiles représente plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ainsi que les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles.
- Politique Charbon (PAI n°4) : Exclusion des sociétés qui :
 - (i) réalisent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 5 % de leur énergie à partir de charbon
 - (ii) sont impliquées dans l'exploitation des énergies fossiles non conventionnelles
 - (iii) réalisent plus de 50 % de leur production électrique à partir des énergies fossiles.
 - (iv) réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production de gaz.
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions et/ou des armes bactériologiques et chimiques.

De plus, les autres PAI sont pris en compte dans la méthodologie de notation extra financière appliquée à l'indice. Cette méthodologie repose sur les piliers suivants :

- Environnement : prise en compte des rejets dans l'eau (PAI n°8), des rejets de déchets (PAI n°9), de production d'énergie non renouvelable (PAI n°5) et de l'intensité de consommation d'énergie (PAI n°6)
- Social : prise en compte de l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI n°12)
- Gouvernance : prise en compte de la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n°13).

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

L'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement. Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tel que décrit précédemment.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

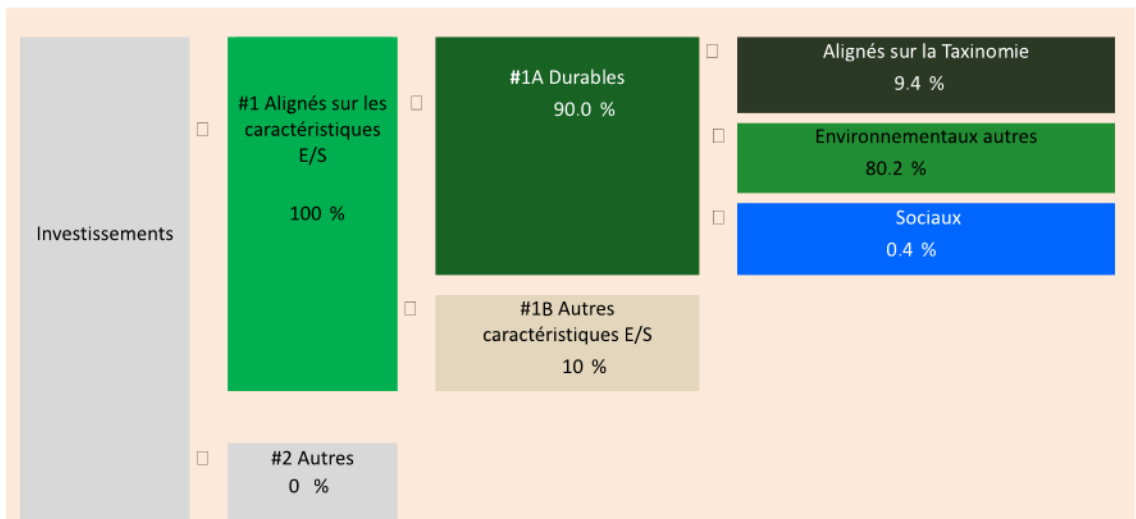
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
LVMH MOET HENNE	Consommation Cyclique	14.8%	France
SCHNEIDER ELECTR	Industrie	13.6%	France
SANOFI	Santé	9.1%	France
HERMES INTERNATIONAL	Consommation Cyclique	7.2%	France
VINCI SA	Construction	6.7%	France



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Fonds d'investissement immobilier (REITs) en actions, Équipement électrique, Textiles, habillement et articles de luxe, Produits pharmaceutiques, Services professionnels, Produits alimentaires, Commerce de détail alimentaire et de première nécessité, Produits de construction, Produits chimiques, Construction et génie civil, Services de télécommunications diversifiés, Machines, Équipements et fournitures médicaux, Producteurs d'électricité indépendants et d'électricité renouvelable, Services informatiques, Produits personnels, Médias, Logiciels, Sociétés de négoce et distributeurs, Boissons, Services et fournitures commerciaux, Infrastructure de transport.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

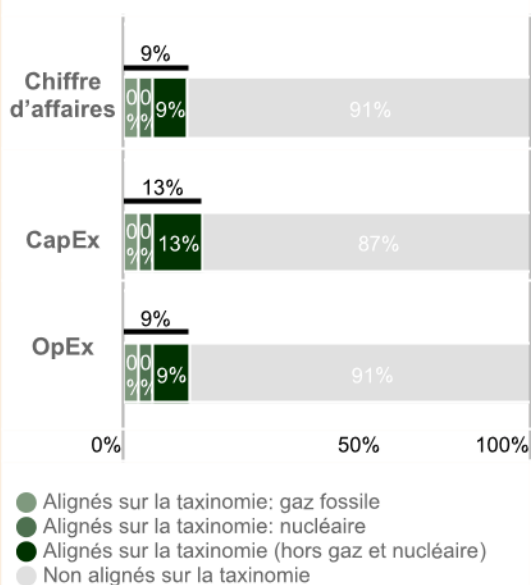
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

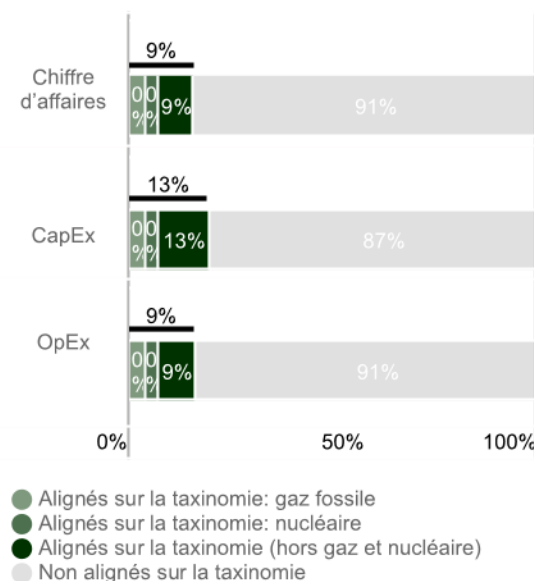
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non pertinent pour ce produit.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large ?***

L'indice de référence diffère d'un indice de marché large pertinent en ce qu'il intègre des critères extra-financiers dans la sélection des titres qui le composent. Il applique également un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.